

Valbonne, le 27 juillet 2012

**Compte rendu réunion des Délégués du Personnel
27 juillet 2012 à 14h salle ARGENTERA**

Destinataires :

- Direction : M. J. NOVIANT DI.EV
M. D. CIXOUS DI.GH

- Délégués du Personnel :

Elus titulaires

M. F. BOULVERT	DI.EV	CFDT
M. E. LOMBARD	DI.EV	CFDT
Mme E. RIBES *	DI.EV	CFDT
M. M. COLOMBI *	DI.VA	CFDT
Mme. A. MOLIES	DI.CV	CFDT
M. JL ALUNNO *	DI.VE	CFDT
M. JJ BEDROSSIAN	DI.IM	UNSA
M. JM VITETTA *	DI.EV	FO
M. A. MARCHEI	DI.VA	FO
Mme F.DESBORDES	DI.UJ	CFDT

Elus suppléants

M. G. VASSEUR	DI.QM	CFDT
M. P. GUERLAIS *	DI.UX	CFDT
M. P. KHALDI	DI.EV	CFDT
Mme I. GIORDANO	DI.VK	CFDT
Mme N. CLEMENT	DI.CV	CFDT
Mme J.BEC	DI.CK	CFDT
M. L. MIDOUX	DI.SY	UNSA
M. JP. SERRAT	DI.VE	FO
Mme L. MAYERUS	DI.UJ	FO
Mme F. BISSON	DI.GH	CFDT

- Sections syndicales Valbonne : SGFOAF SPASAF-CFDT CFE-CGC UNSA CGT

- Services : DP.GW - DP.GZ - DP.LS - DG.DI - DI.GH - DI.CD - DI.CF - DI.CK - DI.CQ - DI.CT - DI.CV - DI.EV - DI.IC - DI.IH - DI.IJ - DI.IK - DI.IP - DI.MD - DI.NA - DI.NB - DI.QM - DI.SK - DI.SY - DI.SZ - DI.UJ - DI.VA - DI.VE - DI.VG - DI.VH - DI.VK - DI.VL - ORYSV VA.

- Inspecteur du Travail :

M. Laurent PINA

UNSA

UNSA – juillet 2012 – 1

Est-il possible d'avoir une définition précise du périmètre des questions qui peuvent être évoquées (et celles qui sont exclues) lors des questions DP ?

Réponse :

Les règles légales s'appliquent pour la définition du périmètre de compétence des DP.

UNSA – juillet 2012 – 2

Comment est effectué le suivi de la consommation téléphonique des agents et des prestataires ?

A TLS, si la facture mensuelle est considérée comme trop élevée les agents concernés sont informés.

Pourquoi les factures ne sont pas transmises systématiquement aux agents ?

Comment apparaissent les numéros appelés sur ces factures ?

Réponse :

Tous les mois, un relevé Télémaq donnant une répartition des coûts téléphonique par agent et par type d'appel (national, international, vers un mobile..) est adressé à chaque responsable qui peut ensuite échanger avec ses agents s'il le juge nécessaire.

Les numéros n'apparaissent pas sur ces relevés.

UNSA – juillet 2012 – 3

Quelles sont les règles qui régissent le stationnement des véhicules pour une « longue durée » (en cas de congés par exemple) sur le centre ?

Réponse :

Il faut en faire la demande par mail au responsable de DI VH (frbichon@airfrance .fr) qui donne généralement son accord sauf incapacité d'accueil (ce qui est rare). Nous demandons aux personnes de laisser leur véhicule en bas du parking P1 ou sur le parking du P2.

UNSA – juillet 2012 – 4

Où en est l'obtention du permis de construire sur les terrains des terrains du CE ?

La mairie de Valbonne va-t-elle y réaliser des logements « sociaux » ?

Les agents AF auront-ils une priorité d'accès à ces logements ?

Réponse :

Nous n'avons pas de nouvelles informations à communiquer sur ce sujet.

UNSA – juillet 2012 – 5

Quelles ont les consignes d'utilisation du CET sur 2012 ?

Réponse :

Il n'y a aucune restriction particulière à l'utilisation du CET en 2012, les règles liées au CET sont les mêmes que pour les années précédentes.

CFDT

CFDT – juillet 2012 – 1

Congés parental de 11 jours

Pouvez-vous préciser les règles qui régissent ce congé ? Il semble, par exemple, que ces 11 jours ne peuvent pas se terminer un vendredi inclus, si c'est bien le cas, pour quelles raisons ? (cette limitation n'apparaît pas dans la FAQ)

Pourquoi ne peut-on poser ce congé directement dans les E-RH ?

Réponse :

Le congé prend fin obligatoirement la veille d'un jour prévu travaillé, le congé de paternité ne devant pas être augmenté artificiellement par des repos à suivre. En revanche, rappelons que rien n'oblige le salarié à reprendre son activité sur le jour en question. En effet, il lui sera alors possible de positionner sur les jours suivants immédiatement la fin du Congé Paternité, des motifs tels que , ABS01, ABS15, RTT, Congés annuels...

CFDT – juillet 2012 – 2

C.E.T

Pouvez-vous rappeler les règles 2012 pour déposer des jours dans le CET ?

Réponse :

Comme chaque année il est possible d'alimenter son CET via le E-service entre le 1er novembre de l'année M et le 31 décembre année M sauf avis contraire.